



**TAXE DE
SÉJOUR**
www.taxesejour.fr

Retrouvez sur le site web consacré à la taxe de séjour de la Commune de La Grande Motte, toutes les réponses à vos questions :

- ▶ Comment percevoir la taxe de séjour ?
- ▶ Comment la reverser ?
- ▶ Les documents réglementaires
- ▶ Les tutoriaux vidéo



Nous contacter : Anaïs BRELOT

lagrandemotte@taxesejour.fr

Office de Tourisme
55 Rue du Port
34280 La Grande Motte

Tél : 04 34 17 42 27

Édition : février 20178

Crédits photos : © Michel Etienne, © Olivier Maynard / OT La Grande Motte

LA GRANDE MOTTE

GUIDE HÉBERGEUR

TÉLÉDÉCLAREZ SIMPLEMENT
LA TAXE DE SÉJOUR

Rendez-vous dans votre espace réservé sur

<https://lagrandemotte.taxesejour.fr>

LA
GRANDE
MOTTE

 Hérault
Tourisme
proximité - expertise

 TAXE DE
SÉJOUR
Nouveaux
Territoires

Rendez-vous dans votre espace réservé sur

<https://lagrandemotte.taxesejour.fr>

1 SE CONNECTER À LA PLATEFORME

A A partir de la page d'accueil du site d'information sur la taxe de séjour <https://lagrandemotte.taxesejour.fr>, identifiez-vous.



B Cliquez sur le bouton Je déclare mes nuitées.

C Connectez-vous avec les identifiants qui vous ont été transmis par courrier.



Chaque mois faites votre déclaration avant le 15.



La déclaration se fait en moins de 2 minutes.

2 DÉCLARER CHAQUE MOIS

Vous devez déclarer l'intégralité de la fréquentation de votre établissement du mois précédent.

► Nuitées clients assujettis

Vous devez indiquer dans ces champs le nombre de nuits passées multiplié par le nombre de personnes logées ayant réglé la taxe de séjour.

► Nuitées clients exonérés

Vous devez également indiquer le nombre de nuitées pour lesquelles vous n'avez pas perçu la taxe de séjour dans les cas d'exonération prévus par la loi.

DÉCLARATION MENSUELLE	
2018	
Janvier	
pour l'année de déclaration 2018	
Nombre de nuitées	
- Nuitées assujetties	134 x 1,10 €
- Nuitées exonérées :	
- les personnes mineures ;	6 x 0,00 €
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité ;	4 x 0,00 €
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ;	8 x 0,00 €
Nuitées totales	152 (avec exonération : 18)
Montant total taxe séjour collecté	147,40 €

Chiffres donnés à titre d'exemple

► Enregistrer votre déclaration



Un email de confirmation de l'enregistrement de votre déclaration vous est envoyé.

Si votre établissement est fermé pour de longues périodes, indiquez-le dans la rubrique Fermeture-congés. Les déclarations seront automatiquement remplies à 0 pour vous, à chaque fin de mois.

3 REVERSER LA TAXE DE SÉJOUR

Chaque fin de quadrimestre, un état récapitulatif des sommes déclarées pour la période écoulée vous est envoyé. Il est également mis à votre disposition dans votre espace hébergeur.

i L'état récapitulatif reprend, mois par mois, le nombre de nuitées que vous avez déclaré ainsi que le montant de la taxe de séjour que vous avez collecté.

Taxe de Séjour
Etat récapitulatif
XXX10057ERAP

XXXX5471
NOM Hébergement
Adresse
00000 VILLE
PAYS

Prénom NOM
Adresse
00000 VILLE
PAYS

Nuit :
Taux :
Capacité :
Personnes :

Période de perception de la taxe de séjour au XXXX20XX						
Mois	Détail du nombre de nuitées total					Total (Euros)
	No total nuitées	Personnes (0100)	Personnes (0200)	Personnes (0300)	Personnes (0400)	
Mars 1						
Mars 2						
Mars 3						
Total à reverser					147,40 €	

A retourner complété avant le XX-XXX-20XX

Merci d'imprimer ce document et de le joindre à votre règlement à l'ordre de :
Titulaire :
Fax :
Email : @taxesejour.fr

Spécimen



Réglez par carte bancaire en vous connectant directement à la plateforme sans rien avoir à imprimer et signer.



Ou imprimez et signez l'état récapitulatif et retournez-le à :

Office de Tourisme
55 Rue du Port
34280 La Grande Motte

accompagné de votre règlement à l'ordre du
«Trésor public - taxe de séjour»